

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

**relative à la prestation de suivi de maintenance d'équipements situés à la  
cuisine centrale de Fondettes confiée à la société AD HOC Ingénergie**

#### ACTE N°DC2023SMR13– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le nouveau code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L2122-1 et R2122-2,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition d'honoraires reçue de la Société AD HOC INGENERGIE en date du 03 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de poursuivre le contrôle exercé sur la maintenance des équipements de froid et de cuisson,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé un marché d'assistance et de conseils pour le suivi et contrôle des prestations de maintenance des équipements de froid et de cuisson de la cuisine centrale de Fondettes auprès de la société AD HOC INGENERGIE basée 5, rue de l'Olive à CHINON (37500).

**Article 2 :** Le contrôle des interventions de la maintenance des installations de chauffage, ventilation, extraction, production d'eau chaude sanitaire, distribution et traitement de l'eau, équipements de cuisine et de production de froid comprend les missions suivantes :

- Déplacement sur site pour contrôle des prestations et des travaux de maintenance des entreprises attributaires ;
- Contrôle des documents de traçabilité des opérations de maintenance préventive et curative ;
- Rédaction d'un rapport après chaque intervention ;
- Conseil sur la priorité de réalisation des prescriptions faisant suite aux maintenances,
- Organisation et animation de réunions techniques périodiques en présence des prestataires des marchés sur la qualité des opérations de maintenance.

**Article 3 :** Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an, soit, le 31 décembre 2024.

**Article 4 :** Les crédits de cette prestation, d'un montant de 1 980,00 € HT, soit 2 376,00 € TTC seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 (imputation 6228 RB2 251) courant le mois de septembre 2024.

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 09 octobre 2023  
La Présidente,

*D. Sardo*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 037-200022945-20231009-DC2023SMR13-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.